

II PR1.1 - Avis de projet

**Titre du projet : Projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes secteur Anse-à
Valleau à Gaspé**

Nom de l'initiateur du projet : Ville de Gaspé

PRÉAMBULE

La sous-section 4 de la section II du chapitre IV du titre I de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou tout groupe à suivre la [procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « Avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et l'information fournie doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié dans le Registre des évaluations environnementales prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE.

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part au ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. Le ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément à l'article 36 du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#), le demandeur doit produire la « Déclaration d'antécédents ». Il est à noter qu'une telle déclaration n'est pas requise de la part des personnes morales de droit public. Vous trouverez le formulaire de « Déclaration d'antécédents » à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/publicat.htm>

Le formulaire « Avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu dans le système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm (cliquez sur le lien « Procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional »). Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances selon les modalités énoncées à l'adresse électronique suivante : <https://www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/tarification.htm>. Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. Deux (2) copies papier et une copie électronique de l'avis de projet doivent être transmises aux adresses suivantes :

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques,
de la Faune et des Parcs
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : 418 521-3933
Courriel : dgees-info@environnement.gouv.qc.ca

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive sur la gestion des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), l'autorisation d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue du Conseil des ministres

avant que le formulaire « Avis de projet » ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de [l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale](#) conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation d'impact afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi sur l'évaluation d'impact. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'amorcer la consultation. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR

1.1 Identification de l'initiateur de projet

Nom : Ville de Gaspé

Adresse municipale : 25 rue de l'Hôtel-de-Ville, Gaspé, Qc, G4X 2A5

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Nom et fonction du ou des signataires autorisés à présenter la demande : Sébastien Fournier, directeur général adjoint

Numéro de téléphone : 418 368-2104 poste 8502 Numéro de téléphone (autre) :

Courrier électronique : sebastien.fournier@ville.gaspe.qc.ca.

1.2 Numéro de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8813429766

1.3 Résolution du conseil municipal

Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.

Voir annexe I

1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)

Nom : Stantec Experts-conseils Itée

Adresse municipale : 555, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 200, Montréal (Québec) H2Z 1B1

Adresse postale (si différente de l'adresse municipale) :

Numéro de téléphone : (514) 669-8858 Numéro de téléphone (autre) : -

Courrier électronique : LouisSimon.Banville@stantec.com

Description du mandat : Réalisation des études d'impacts et hydrauliques, des plans et devis, des demandes d'autorisation et de la surveillance des travaux de stabilisation.

2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET

2.1 Titre du projet

Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ...
(installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO)

Projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes dans le secteur de l'Anse-à-Valleau à Gaspé

2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets

Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) votre projet est assujéti et expliquez pourquoi (atteinte du seuil, par exemple).

Le projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes devrait être assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de l'article 2 de l'annexe 1 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement.

2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et, pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrivez sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, y compris les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

Le projet vise la protection et la stabilisation des berges dans le secteur de l'Anse-à-Valleau sur le territoire de la ville de Gaspé.

Les travaux de stabilisation sont nécessaires sur 500 m de berges vulnérables aux vagues de tempête, devant la rue des Touristes. La zone est divisée en cinq sections et la Ville de Gaspé souhaite prioriser les secteurs 2,3 et 4 (totalisant 300 m), et garder optionnelle la réalisation des secteurs 1 et 5 (200 m) dépendamment de l'aide financière disponible. Pour les besoins du présent avis de projet, la stabilisation de l'ensemble des secteurs est considérée, soit 500 m linéaires.

Une étude d'options a été effectuée en juillet 2017 afin de déterminer la meilleure solution pour protéger les infrastructures. L'option choisie est celle qui affecte le moins de façon directe les terrains des résidents (aucune acquisition requise) et la seule qui ne demande pas une relocalisation de la rue et dont l'estimation des coûts était la plus basse, condition essentielle du ministère de la Sécurité publique.

La **première solution, et celle retenue** est la protection et la stabilisation complète du secteur touché par les marées à l'aide d'un enrochement massif sur toute la hauteur du talus. L'enrochement proposé est composé d'une couche de pierre carapace de calibre 800-1200 mm d'une épaisseur de 1,8 m et d'une seconde couche de pierre filtre 300-600 mm d'une épaisseur de 0,8 m. L'enrochement surpasse le niveau de la rue d'une hauteur variant de 1 à 2 m. En plus de protéger la route, l'enrochement permettra de stabiliser la berge et de réduire sa vulnérabilité à l'érosion en agissant comme mur de soutènement.

La deuxième solution considérée est le prolongement de la 3^e rue et l'ajout de trois rues secondaires. Elle consiste à fermer la rue des Touristes à partir du chaînage 0+070 et de prolonger la 3^e rue sur environ 630 m. Cela implique aussi l'ajout de trois nouvelles rues secondaires sur respectivement 105, 105 et 145 m. Cette option nécessite l'acquisition partielle d'environ 20 lots de terrain par la Ville de Gaspé, ce qui pourrait présenter un enjeu pour l'acceptabilité du projet. De plus, cette option nécessite la remise en état du tronçon de rue fermé et la relocalisation du système de distribution électrique et des lampadaires existants. De plus, la relocalisation d'hébergements locatifs sur la rue des Touristes serait nécessaire.

La troisième solution est une déviation de la rue des Touristes au sud de la rue actuelle entre les chaînages 0+100 et 0+500. Ce nouveau tronçon mesure environ 465 m et nécessite aussi l'acquisition d'environ 15 lots par la Ville de Gaspé. Tout comme la deuxième solution, cela pourrait représenter un enjeu pour l'acceptabilité du projet. De plus, la remise en état du tronçon de rue actuel serait nécessaire, en plus de la relocalisation du système de distribution électrique et des lampadaires. Cette option demande aussi l'enrochement d'une section de 50 m à chaque extrémité du nouveau tronçon. Enfin, cette option nécessite la relocalisation des hébergements locatifs, ainsi que l'expropriation de quatre résidences.

Il est à noter que les deux dernières solutions, soit celles concernant la fermeture et la déviation de la rue des Touristes, ne règlent en rien le problème d'érosion des rives en bordure de la rue des Touristes à moyen et long terme et n'apportent aucune solution et protection pour les résidences au sud de cette rue.

La non-réalisation du projet entraînerait certainement la destruction de la rue, la perte d'accès à plusieurs

résidences ainsi qu'une possible perte de bâtiments (chalets et motel se trouvant du côté de la rive). La réalisation des travaux est donc essentielle pour les habitants du secteur de l'Anse-à-Valleau.

Si cela est pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et indiquez les raisons motivant la réalisation du projet.

Les vagues de tempête du 30 décembre 2016 ont endommagé la rive du secteur et la stabilité du talus est maintenant menacée. Selon l'étude d'options, le talus s'élève entre 6 et 8 m au-dessus du niveau de la mer et l'érosion active dans le secteur a entraîné un recul de près de 4 m entre 2009 et 2017. De plus, le talus est maintenant dénudé de végétation, diminuant la résilience des berges, ce qui augmente la vulnérabilité de la route. Un ancien petit mur de soutènement en bois situé devant les chalets a également été détruit.

L'objectif du projet est la protection et la stabilisation de la rue des Touristes et par le fait même celle du talus face à l'érosion côtière. Cette rue est l'accès pour plusieurs résidences. Le projet est nécessaire en raison des dommages importants causés par de fortes vagues lors de la tempête du 30 décembre 2016. De plus, l'érosion active du talus menace l'intégrité de la rue et son recul est très important. L'enrochement du talus permettra donc la protection de l'infrastructure, mais aussi la protection d'un petit complexe d'hébergement de type motel/chalets situé sur la rue des Touristes.

2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Aucune activité connexe n'est prévue actuellement.

3. LOCALISATION ET CALENDRIER DE RÉALISATION DU PROJET

3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où il est prévu de réaliser le projet (indiquez si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet) :

Ville de Gaspé, secteur Anse-à-Valleau

Nom de la ou des municipalités régionales de comté (MRC) où il est prévu de réaliser le projet :

MRC de la Côte-de-Gaspé

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le ou les schémas d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communautés métropolitaines (zonage) :

Selon le schéma d'aménagement de la MRC, le territoire se trouve en zone rurale.

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournissez les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 49° 4'49.69"N Longitude : 64°32'40.87"O

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : 49° 4'38.03"N Longitude : 64°32'21.75"O

3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquez, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

Le phénomène d'érosion côtière est un problème auquel les villes maritimes de la Gaspésie font face depuis de nombreuses années. Le secteur de l'Anse-à-Valleau est suivi depuis plusieurs années par le Laboratoire de dynamique et de gestion intégrée des zones côtières de l'Université du Québec à Rimouski (UQAR). Selon l'Atlas visuel régional de la Gaspésie de l'UQAR (2022), le secteur visé par les travaux serait une côte d'accumulation granulaire (terrasse de plage), avec escarpement et avec végétation dense. Par conséquent, la limite du littoral se situerait là où s'arrête la végétation (voir photos annexe II, la LL identifiée est en rouge)

Le site à l'étude se trouve sur la rive sud du golfe du Saint-Laurent, en Gaspésie. Le secteur de l'Anse-à-Valleau fait partie du territoire de la ville de Gaspé. La rue des Touristes, d'une longueur totale de 1,4 km, longe la berge sur une distance d'environ 500 m. La zone concernée par les travaux de stabilisation concerne les endroits où la route est le plus à risque et s'étend sur 500 m de rives.

Selon le schéma d'aménagement et de développement de la MRC, un des bâtiments du complexe d'hébergement est considéré comme faisant partie du patrimoine bâti, ayant une valeur patrimoniale de « bonne ».

Le paysage, la vue sur l'estuaire du Saint-Laurent et la tranquillité du milieu sont des éléments très appréciés de ce secteur et qui attirent les touristes dans la région. La région est aussi connue grâce au site historique du phare du village (et premier poste de télégraphie sans fil au Canada) et par son parc

éolien.

Comme mentionné ci-haut, le talus est maintenant dénudé de toute végétation, le rendant plus vulnérable aux aléas côtiers.

Plusieurs secteurs du littoral de la Gaspésie sont reconnus pour leur importance pour l'avifaune (colonies, aires de concentration d'oiseaux aquatiques) ou la présence de mammifères marins (échoueries de phoques, aires de mise bas, etc.). Selon la carte interactive du CDPNQ, des occurrences d'hirondelles de rivage sont d'ailleurs répertoriées à proximité de la zone d'étude. La description plus précise du milieu biologique sera possible lorsque les différents inventaires (inventaire de végétation aquatique et terrestre, inventaire de l'habitat du poisson, observation des berges, présence d'hirondelles et mammifères marins) auront été réalisés.

3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée de chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Inventaires terrain : août 2024

Dépôt de la version finale de l'étude d'impact : printemps 2025

Obtention des autorisations gouvernementales : fin 2025

La Ville de Gaspé souhaiterait réaliser les travaux au courant des années 2026 à 2027, dépendant de la réception de l'approbation du financement par le gouvernement.

Comme les travaux d'enrochement doivent être effectués à sec, les travaux ont lieu en fonction des marées et pourront seulement avoir lieu lors de la marée basse.

3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES^{1,2}

4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, indiquez les préoccupations soulevées et expliquez la manière dont elles sont prises en compte dans la conception du projet.

Aucune activité d'information n'a été réalisée jusqu'à maintenant.

4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

Des activités d'information et de consultation seront réalisées lors de l'étude d'impact.

5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX³ ET IMPACTS APPRÉHENDÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les principaux enjeux du projet.

Voici les principaux enjeux en phase de construction :

Préservation des habitats aquatiques et terrestres

Maintien de la qualité de vie des résidents et des usagers

Préservation du patrimoine archéologique et bâti

Préservation des milieux humides et hydriques

Préservation du paysage

¹ Pour de plus amples renseignements sur la démarche et sur les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant le dépôt de l'avis de projet ou lors de son dépôt, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide *L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf.

² L'initiateur de projet est également invité à consulter le *Guide sur la démarche d'information et de consultation réalisée auprès des communautés autochtones par l'initiateur d'un projet assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement*, disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante :

www.environnement.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-demarche-autochtones-initiateur-projet.pdf.

³ **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

5.2 Description des principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture, décrivez sommairement les impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les principaux impacts appréhendés du projet sur le milieu récepteur sont les suivants :

- Empiètement dans le milieu hydrique (littoral et rives).
- Génération de nuisances (bruit, poussières) pour les résidents pendant les travaux.
- Augmentation temporaire du trafic routier dans le secteur.
- Présence du chantier à proximité des résidences.
- Perte ou dégradation de point de vue sur le golfe du Saint-Laurent puisque le talus d'enrochement serait plus haut que le talus actuel. Perte d'accès direct à la plage.

6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrivez sommairement les principales sources d'émission projetées aux différentes phases de réalisation du projet.

Les principales émissions de gaz à effet de serre sont reliées à la phase de construction du projet. Les sources d'émissions sont la machinerie lourde utilisée pour la réalisation des travaux, ainsi que le transport des matériaux requis pour les travaux. Si aucun emplacement pour l'entreposage des matériaux est disponible à proximité des travaux, les émissions de GES causées par le transport des matériaux seront plus significatives.

7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

s.o.

8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

8.1 Déclaration et signature

Je déclare que :

- 1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales.

Prénom et nom

Louis Simon Banville

Signature

Date

2024-10-24

Annexe I
Résolution du conseil municipal

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le ou les signataires de la demande à la présenter au ministre.



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue en la salle du Centre Élias-Dufresne, le mardi 3 septembre 2024 à 19h30

RES. 24-09-020

AVIS DE PROJET –
PROJET DE PROTECTION ET DE STABILISATION
D'UNE PARTIE DE LA RUE DES TOURISTES
(SECTEUR ANSE-À-VALLEAU)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau), la municipalité doit présenter une demande d'avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de cet avis de projet doit être appuyé par une résolution du conseil municipal lorsque l'initiateur du projet est une municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Denis,

ET résolu à l'unanimité,

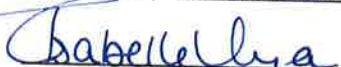
QUE le conseil municipal autorise monsieur Jocelyn Villeneuve, directeur général ou monsieur Sébastien Fournier, directeur général adjoint, à titre de représentant de la Ville de Gaspé, à présenter au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, un avis de projet dans le cadre du projet de protection et de stabilisation d'une partie de la rue des Touristes (secteur Anse-à-Valleau) et à signer tous les documents requis à cet effet pour la Ville de Gaspé et au nom de celle-ci.

Gaspé, le 4 septembre 2024

(s) Daniel Côté
Daniel Côté, maire

(s) Isabelle Vézina
Isabelle Vézina, greffière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 4 septembre 2024


Isabelle Vézina, greffière

Annexe II

Caractéristiques du projet

Si cela est pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).





Annexe III
Plan de localisation

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet et, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

